



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 141\_24

**Objet :** Convention d'utilisation des installations sportives de la communauté de Communes Cluses Arve et montagnes entre le Département 74, les collèges et la 2CCAM

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-5 qui définit la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le stade intercommunal;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 juillet 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président, pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant les demandes d'utilisation des installations sportives de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes.

Cette convention permet de fixer les conditions dans lesquelles la 2CCAM propriétaire des installations sportives, met à disposition des collégiens ses équipements.

Le Département 74 participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisés par les collégiens durant l'année scolaire.

Les collèges concernés sont :

- Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses
- Collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier,
- Collège Saint Jean Bosco à Cluses,
- Collège Jean Corbet à Samoens,

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2024-2025.

### DECIDE :

#### Article 1 :

- **D'approuver** les termes de la convention proposée, pour la durée de l'année scolaire 2024/2025
- **De signer** l'ensemble des conventions avec les établissements scolaires désignés ci-dessus et des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241008-DP141\_24-AR



**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 08 octobre 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 9 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 10 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

